

# LE NOUVEL ABUS DE DROIT

La Loi de Finance 2019 a fait évoluer la notion de l'abus de droit. Pour rappel, un abus de droit est constitué lorsque des actes sont réalisés pour aucun autre motif que celui d'éviter ou d'atténuer les charges fiscales. Si ces actes n'avaient pas été passés, le contribuable aurait normalement supporté de la fiscalité eu égard à sa situation ou à ses activités réelles. À ce jour, il y a deux niveaux d'abus de droit :

## L'ABUS DE DROIT DE DROIT COMMUN

Il interdit des opérations à but exclusivement fiscal.

## LE « MINI ABUS DE DROIT »

Mis en avant en début d'année 2019, il sanctionnera les opérations à but principalement fiscal.

### Les critères déterminants

Auparavant, l'abus de droit se caractérisait lorsque deux éléments étaient identifiés, à savoir, la fictivité de l'acte (le caractère fictif de l'opération) et la fraude à la loi (exclusivement fiscal). Aujourd'hui, une nouvelle notion s'ajoute aux critères existants. Elle intègre la notion de principalement fiscal, c'est-à-dire les opérations dont l'objet fiscal serait essentiel, déterminant voire prépondérant.

### La mise en vigueur

Dans l'attente d'éléments complémentaires sur la mise en œuvre de ce dispositif, celui-ci concernerait uniquement les actes réalisés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sans que les actes antérieurs ne puissent être remis en cause.

### La sanction

Cette nouvelle mesure pourrait être perçue comme répressive, néanmoins elle doit être nuancée. En théorie, la Loi de Finance 2019 ne prévoit pas de sanction automatique pour le mini abus de droit même si l'administration fiscale identifie une opération à caractère principalement fiscal. L'administration aura la possibilité d'écarter purement et simplement l'opération. Toutefois, en pratique, le contrôleur fiscal pourra appliquer les sanctions de droit commun s'il observe un manquement délibéré (40% de majoration) ou des manœuvres frauduleuses avérées (80% de majoration) de la part du contribuable.

### La charge de la preuve

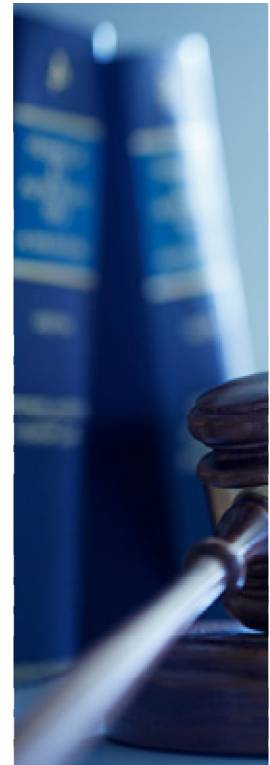
Par ailleurs, conformément au droit commun, si l'administration fiscale utilise ce nouveau fondement pour effectuer un redressement fiscal, les contribuables pourront saisir le comité de l'abus de droit fiscal afin que la charge de la preuve incombe à l'administration.

Bien que ce nouveau dispositif ne semble pas concerner l'ensemble des impôts, notamment les démembrements pour transmission anticipée, nous attendons dans les semaines à venir des précisions de l'administration fiscale sur la faisabilité de certaines opérations au regard du « mini abus de droit ».

**La difficulté de ce nouveau fondement réside dans l'appréciation du caractère principalement fiscal, notion particulièrement abstraite due à l'absence de commentaires administratifs et jurisprudentiels. Le rôle du conseil en gestion de patrimoine devient alors déterminant.**



**Aline Guérin**  
Conseiller  
en Gestion Privée



**PREMIER  
PLAN**

Responsable de Rédaction  
Benoît Thubert

NANTES (Siège social)  
13, rue de La Brasse  
44100 Nantes  
Tél. 02 40 44 94 00

PARIS  
16, rue de Hanovre  
75002 Paris  
Tél. 01 40 17 49 00

Portzamparc Société de  
Société Anonyme au capital  
de 4 500 000 €,  
RCS Nantes 786 001 30

contact@portzamparc.fr  
www.portzamparc.fr

Les informations figurant dans ce document proviennent de sources dignes de foi, mais aucune attestation ou garantie, expresse ou tacite, n'est donnée quant à la fiabilité ou au caractère complet de ces informations qui ne doivent pas être exploitées comme telles. Elles ne constituent ni une recommandation, ni une offre, ni une sollicitation de souscrire, ni une invitation à vendre, ni une offre de placement, ni une offre de conseil en investissement, ni une offre de conseil en gestion de patrimoine. Elles ne sont pas censées être l'unique base d'évaluation des stratégies financières présentées. Les placements sur les marchés financiers peuvent s'avérer risqués. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et elles ne sont pas constantes dans le temps.

Communication à caractère professionnel